



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**

Représentés : **5**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **28/10/2025**

Date d'affichage : **29/10/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du 04 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR – Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN –

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Jean-Pascal GARNIER
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER

ABSENTS :

Jean-Paul MOREL – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Franck THIRIEZ – Audrey MICHEL – Liliane LOURADOUR – Jean-François BERNIGUET – Christiane COLOMBO –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création,

N° 2025/11/04-19

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - 945, CHEMIN DE RADASSE

N° 2025/11/04-19

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - 945, CHEMIN DE RADASSE

l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) est compétente en matière de gestion du réseau d'eau potable sur la commune de Cogolin et en assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de renforcement du réseau.

Pour les besoins de la DECI, 945, chemin de Radasse à Cogolin et après analyse, la CCGST a alerté la commune sur la nécessité de réaliser des travaux de renforcement du réseau potable.

Conformément à l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune) selon les modalités déterminées par une convention.

La convention doit déterminer les conditions de financement des travaux de renforcement réseau d'eau potable pour la DECI nécessaire au 945, chemin de Radasse à Cogolin.

Pour information, les travaux sont estimés à 29 095.00 € HT répartis ainsi : 29 095.00 € HT pour la DECI au titre de la part communale.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la DECI, 945, chemin de Radasse à Cogolin, pour un montant de 29 095.00 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le projet de convention,

N° 2025/11/04-19

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU
D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE -
945, CHEMIN DE RADASSE**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention relative aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la DECI, 945, chemin de Radasse à Cogolin,

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de la part communale, soit 29 095.00 € HT seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE 945 CHEMIN DE RADASSE A
COGOLIN**

Entre

- La Commune de Cogolin, représentée par son m a i r e , Madame Christiane LARDAT autorisée par délibération n° _____ du conseil municipal du _____.

Désignée par la suite sous le terme « la Commune »

D'une part

- La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent MORISSE, autorisé par délibération n° _____ du bureau communautaire du _____.

Désignée par la suite sous le terme « la Communauté de communes »

D'autre part

PREAMBULE

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie 945 chemin de radasse, commune de Cogolin, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable en Fonte 150 sur 70m.

Le coût estimé est **29 095,00 € HT**.

Le tracé de ce renforcement est joint en annexe n°1.

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune) selon les modalités déterminées par une convention.

Considérant que :

- La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La Communauté de Communes est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie 945 chemin de radasse , commune de Cogolin.

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent, pour l'extension ou le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en Fonte 150 un linéaire d'environ 70 mètres ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La reprise des branchements ;
- La pose du poteau d'incendie ;
- La réfection de la voirie ;
- Les essais de pression et le PV de réception du PEI conforme (60 m3/h sous 1 bar pdt 2 heures) ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- L'établissement des plans de récolement

Ces travaux seront réalisés selon les règles de l'art.

Le montant global des travaux est estimé à **29 095,00 € HT**.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La Communauté de communes assure la maitrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'eau potable.

A ce titre, la Communauté de communes se charge de l'établissement et de l'obtention des servitudes nécessaires pour l'implantation des canalisations en terrain privé si nécessaire.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux de renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie 945 chemin de radasse , commune de Cogolin sont financés par la commune, dans les conditions définies ci-dessous.

Il en ressort un financement de la Commune et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

Financement en € HT			
	Part Commune	Part CCGST	Total
Canalisation Fonte 150 (AEP / DECI)	23 345,00 €	0,00 €	23 345,00 €
Poteau incendie	5 750,00 €	0,00 €	5 750,00 €
TOTAL	29 095,00 €	0,00 €	29 095,00 €
Répartition	100,0%	0,0%	100,0%

Le remboursement par la commune de **100% des frais réels déboursés** à la Communauté de communes au titre des travaux visés à l'article 2 est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes d'un justificatif de dépenses et du Procès-Verbal de conformité des poteaux incendie.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa date de signature, et prend fin après l'achèvement des travaux, lorsque le paiement prévu à l'article 4 aura été acquitté.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune
Le Maire

Pour la Communauté de communes
Le Président

Christiane LARDAT

Vincent MORISSE

ANNEXE N°1 – TRACES DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT

